Bolton-Est

Avis public de tenue de registre

Adressé aux personnes habiles à voter

AUX PERSONNES HABILES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DU SECTEUR DU LAC-NICK

1. Lors de la séance du conseil tenue le 4 août 2025, le conseil municipal de BOLTON-EST a adopté
    - Règlement numéro 2025-453 décrétant l'élaboration des plans et devis et les demandes d'autorisations nécessaires à la restauration de l'exutoire du Lac Nick autorisant un emprunt au fonds général de la Municipalité au montant total de 59 591 $ pour en acquitter les coûts et imposant une compensation afin de pourvoir au remboursement de l'emprunt.

2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le règlement numéro 2025-453 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

   Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

3. Le registre sera accessible de 9 heures à 19 heures le 2 septembre 2025, à l'hôtel de ville de Bolton-Est, situé au 858 route Missisquoi, Bolton-Est, QC, J0E 1G0.

4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 2025-453 fasses l'objet d'un scrutin référendaire est de 68. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 2025-453 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 heures le 2 septembre, à l'hôtel de ville de Bolton-Est situé au 858 route Missisquoi, Bolton-Est, QC, J0E 1G0.

6. Le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité du lundi au jeudi de 8 heures 30 à 16 heures ou au site web de la Municipalité : https://www.boltonest.ca/storage/app/media/municipalite/administration-et-finances/reglementation-municipale/reglements-environnement/projet-reglement-2025-453realisation-detudesphase-2lac-nickannexes.pdf

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité.

7. Toute personne qui, le 4 août 2025, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
    - Être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
    - Être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil du Québec.

8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
    - Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins le 4 août 2025;

- Dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil du Québec.

9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
    - Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins le 4 août 2025;
    - Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins le 4 août 2025, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

10. Personne morale
    - Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 4 août 2025 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

AVIS DONNÉ à Bolton-Est, ce 13 août 2025

_____

Mélisa Camiré
Directrice générale et greffière-trésorière